

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024-66

Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20240924-66-2024-DE Date de réception préfecture : 27/09/2024

**Thème: BUDGET ET FINANCES 2** 

Objet: Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue en Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice: 27 Membres présents: 20 Pouvoirs: 6 Suffrages exprimés: 26

# Étaient présents:

Gilbert BOYER; David GEHANT; Michel DALMASSO; Thomas CHERBAKOW; Sylvie SAMBAIN; Caroline MASPER; Sandrine LEBRE; Aurélie ANNEQUIN; Emmanuel LUTHRINGER; Danièle KLINGLER; Lisa MARCEL; Camille FELLER; François PREVOST; Antoine DE RUFFRAY; Didier DERUPTY; Christian CHIAPELLA; Maryse BLANC; Robert USSEGLIO; Patricia PAUL; Philippe VUILQUE.

### Étaient représentés :

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN

M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

M. Christophe LOPEZ; donne procuration à M. Gilbert BOYER

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA

M. Marc DINI donne procuration à Mme Patricia PAUL

#### Absents excusés :

Michel CHAPUIS, Karima COEURET, Geoffroy GONZALEZ, Christophe LOPEZ, Stéphane DERRIVES, Marc DINI, Nadine CURNIER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

Délibération n°2024-66 page 1 sur 2

VU l'article 1464 G du code général des impôts ;

CONSIDERANT que toutes les communes de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure sont classées en « Zone France Ruralités Revitalisation » (ZFRR);

CONSIDERANT que ce dispositif permet une exonération de la conference de l Entreprises (CFE) applicable aux établissements créés entre le 1 er janvier 2025 et le 31 décembre 2029 dans les ZFRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts (CGI), par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévues à l'article précité;

CONSIDERANT la volonté de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

**CONSIDERANT** que l'exonération nécessite une décision de l'organe délibérant ;

Ceci exposé,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE:

- D'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du CGI;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant recu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits. POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



POUR: 26 CONTRE: 0

**ABSTENTIONS: 0** 

Acte publié le : 2 7 SEP. 2024